

A/R.

SENAT  
CABINET DU PRESIDENT  
Date : 03.FEV.2026 0369  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU MANIEMA  
KINDU/ MANIEMA  
NIEMA LIBERTES  
" MALI "asbl

MINISTERE DES FINANCES - CABINET



A26-02282  
26/01/2026 11:58

Republique Démocratique du Congo  
PRIMATURE  
Courrier Reçu : 26 JAN 2026  
Sous le n° : 2602520  
Date : 26 JAN 2026  
Heure : 11h4

MEMORANDUM ADRESSE A SON EXCELLENCE MADAME  
LA PREMIERE MINISTRE ET CHEF DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
A KINSHASA - GOMBE

Objet : Mise en danger de la vie des 4 720 agents de l'ex-SOMINKI, de leurs épouses, enfants et autres personnes à charge du fait du non-respect des engagements contractuels par le GROUPE BANRO

Excellence Madame la Première ministre,

L'Organisation Non Gouvernementale des Droits Humains « NIEMA LIBERTES », en sigle MALI, Team Leader des organisations de la Société Civile de la Thématique Mines en Province et membre de la Société Civile Forces vives de la Province du Maniema a l'insigne honneur de venir solliciter à travers le présent Mémoire votre intervention personnelle et urgente afin de sauver la vie de plusieurs citoyens congolais survivants parmi les 4 720 agents de l'ex-SOMINKI, ainsi que leurs dépendants.

En effet, ces citoyens, aujourd'hui démunis, vivent dans la grande précarité en raison du refus délibéré du GROUPE BANRO respecter ses engagements, tels que prévus à l'article 5 de l'accord de règlement à l'amiable conclu avec l'État congolais le 18 avril 2002.

Excellence Madame la Première Ministre,

Il importe de rappeler à votre bonne mémoire que cet accord de règlement à l'amiable trouve son origine dans la condamnation par défaut de la République démocratique du Congo par une juridiction internationale à la suite d'une plainte introduite par le GROUPE BANRO. Dans ce contexte, le Gouvernement congolais avait jugé prudent de conclure avec ledit Groupe un accord de règlement à l'amiable du litige, concédant audit groupe quatre importantes concessions aurifères issues de la SOMINKI, situées à Lugushwa, Luwindja, Kamituga et Namoya.

En contrepartie, le GROUPE BANRO s'était engagé à assurer la liquidation de la SOMINKI (Article 5), notamment la prise en charge des droits sociaux des anciens agents. Or, ces engagements n'ont jamais été

324

CABINET DU MINISTRE

DE LA JUSTICE

REÇU LE 26 JAN 2026

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

1119

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SERVICE COURRIER  
26 JAN 2026  
N° :  
Heure : 11h35

Pour réception  
OMBA TUNDA  
CAUS DES  
PARLEMENTAIRES  
MANIEMA NORD

Ministère des Mines  
CABINET DU MINISTRE  
SERVICE COURRIER  
30 JAN 2026  
00:48  
Heure : 00:48  
Sous N° : BLN 004

ASSEMBLEE NATIONALE  
SECRETARIAT  
0672  
03.FEV.2026  
12.H.27

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES DROITS HUMAINS  
CABINET DU MINISTRE  
Courrier Reçu le : 30/01/2026  
N° : 207  
Signature : [Signature]



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 PROVINCE DU MANIEMA  
 KINDU/ MANIEMA  
**MANIEMA LIBERTES**  
 " MALI "asbl

**MEMORANDUM ADRESSE A SON EXCELLENCE MADAME  
 LA PREMIERE MINISTRE ET CHEF DU GOUVERNEMENT  
 DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 A KINSHASA - GOMBE**

**Objet : Mise en danger de la vie des 4 720 agents de l'ex-SOMINKI, de leurs épouses, enfants et autres personnes à charge du fait du non-respect des engagements contractuels par le GROUPE BANRO**

**Excellence Madame la Première ministre,**

L'Organisation Non Gouvernementale des Droits Humains « **MANIEMA LIBERTES** », en sigle **MALI**, Team Leader des organisations de la Société Civile de la Thématique Mines en Province et membre de la Société Civile Forces vives de la Province du Maniema a l'insigne honneur de venir solliciter à travers le présent Mémoire votre **intervention personnelle et urgente** afin de sauver la vie de plusieurs citoyens congolais, survivants parmi les **4 720 agents de l'ex-SOMINKI**, ainsi que leurs dépendants.

En effet, ces citoyens, aujourd'hui démunis, vivent dans la plus grande précarité en raison du **refus délibéré du GROUPE BANRO de respecter ses engagements**, tels que prévus à l'article 5 de l'accord de règlement à l'amiable conclu avec l'État congolais le 18 avril 2002.

**Excellence Madame la Première Ministre,**

Il importe de rappeler à votre bonne mémoire que cet accord de règlement à l'amiable trouve son origine dans la **condamnation par défaut de la République démocratique du Congo par une juridiction internationale**, à la suite d'une plainte introduite par le GROUPE BANRO. Dans ce contexte, le Gouvernement congolais avait jugé prudent de conclure avec ledit Groupe un accord de règlement à l'amiable du litige, concédant audit groupe **quatre importantes concessions aurifères issues de la SOMINKI**, situées à Lugushwa, Luwindja, Kamituga et Namoya.

En contrepartie, le GROUPE BANRO s'était engagé à **assurer la liquidation de la SOMINKI (Article 5)**, notamment la prise en charge des droits sociaux des anciens agents. Or, ces engagements n'ont jamais été

respectés, plongeant ainsi des milliers de familles dans une précarité extrême.

Dès l'apparition de ces manquements jusqu'à ce jour, **Maniema Libertés n'a cessé d'alerter les autorités compétentes**. À cet égard, une action notable fut menée en **2012 par Monsieur Bahati Lukwebo**, alors ministre du Travail et de l'Emploi, qui avait identifié de **graves irrégularités et des falsifications de données** au sein du comité de liquidation. Il avait procédé à la **réorganisation de ce comité**, sanctionné certains agents de l'État impliqués dans des pratiques frauduleuses et avait effectué une **mission officielle à Kalima** afin d'écouter les victimes.

Malheureusement, depuis lors, malgré de nombreuses démarches écrites par Maniema Libertés auprès de diverses autorités nationales, **aucune suite concrète n'a été réservée à ce dossier**, laissant les victimes sans protection ni justice.

À titre de preuve et de témoignage, nous citons notamment :

- Le Mémoire N° 010/PCA/MALI/2012 Adressé à son Excellence Monsieur le Ministre du Travail et l'emploi du 08 novembre 2012 dont en Annexe l'accord de règlement à l'amiable, la lettre de l'Inspecteur Général du Travail du 14 avril 2008 et le tableau synoptique des indemnités de sortie du personnel ex SOMINKI en liquidation du 14 avril 2008.
- **La Pétitions** adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre national des Droits humains en RDC du 21/11/2019 ;
- **Une pétition adressée à Son Excellence Monsieur le Vice-ministre et Ministre de la Justice et Garde des Sceaux** en RDC du 3/4/2020 ;
- **Le mémorandum adressé à Son Excellence Monsieur le Vice-Premier ministre, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux** du 21/12/2020.

**Excellence Madame la Première Ministre et Cheffe du Gouvernement,**

L'accord de règlement à l'amiable fait déjà 23 ans au minimum et crée beaucoup de problèmes et surtout les morts d'homme par rapport au refus de l'exécution de l'article 5 dudit accord et d'autres cas des morts suite à la gestion du Projet NAMOYA MINING au Maniema. Cette situation touche la Province du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et le Maniema.

Nous estimons que ce dossier mérite votre attention particulière et qu'il doit être traité en urgence pour les raisons majeures suivantes :

1. Votre partenaire contractuel, le Groupe BANRO est manifestement en train de se désengager et de liquider ses biens, ce qui constitue un risque pour les intérêts de la RDC et pour les victimes concernées . A titre illustratif, le groupe BANRO a déjà procédé à la vente de son Projet minier NAMOYA MINING situé dans la Province du Maniema. Cette vente est aujourd'hui à l'origine d'un grave conflit judiciaire

opposant SHOMARI KASONGO RESSOURCE à STRATEGOS MINING, conflit pendant devant les cours et tribunaux et qui connaît des lenteurs préoccupantes dans son instruction.

Il importe également de souligner que le groupe BANRO avait signé l'accord de règlement à l'amiable en qualité d'entreprise de droit canadien ; or ce dernier a renoncé à la nationalité canadienne et a fermé son bureau de représentation au Canada à TORONTO

Cette renonciation a été officiellement confirmée par son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Canada en RDC lors d'une activité publique organisée par l'ONG Internationale SARW à la Salle SHOW BYS ...

Cette déclaration signifie que le Canada ne se considère plus concerné, ni de près, ni de loin par ce dossier et cela constitue un signal fort invitant la RDC à reprendre pleinement et sérieusement la gestion de ce contentieux avant toute disparition définitive des responsabilités.

2. Depuis la signature de l'accord du règlement à l'amiable du 18 Avril 2002 jusqu'à ce jour, il reste trois mois pour réaliser 24 ans depuis que 4720 ex-agents congolais de la SOMINKI vivent dans une misère extrême et prolongée, imposée par le refus délibéré du Groupe BANRO d'exécuter l'article 5 dudit accord. Cette privation volontaire des moyens de survie (famine, absence des soins médicaux, exclusion sociale) constitue à notre sens une forme moderne d'esclavage, voir un crime contre l'humanité.

A ce jour, il est possible d'établir un bilan macabre des décès survenue à la suite de cette imposition délibérée de la misère, tant parmi les ex-agents que parmi leurs personnes à charge : épouses, époux, enfants et autres dépendants. La question cruciale demeure : quel avenir scolaire, social et humain est réservé aux enfants de ces 4720 ex-agents, en particulier aux jeunes filles, déjà exposées aux vulnérabilités accrues ? Cette situation appelle une réponse urgente d'un Gouvernement démocratiquement élu, garant de l'Etat de droit et des droits humains, afin de mettre fin à l'hémorragie des décès, de réhabiliter les victimes dans leurs droits légitime et d'éviter à l'Etat congolais d'être tenu pour responsable de la violation grave des articles 56 et 57 du code pénal, relatif notamment à la privation des moyens d'existence et à la haute trahison, ainsi que des articles 11, 12, 16, 36, 40, 50, 60 et 61 de la constitution de la RDC aujourd'hui bafoués

3. Par ailleurs, en dehors des décès liés au non-respect de l'article 5 de l'accord de règlement à l'amiable, la gestion sécuritaire et sociale de BANRO de son Projet NAMOYA MINING en territoire de KABAMBARE a entraîné la mort d'au moins 25 civils innocents dont trois enfants écoliers tués dans la cour de leur école le 11 et 12 décembre 2020. Il s'agit de :

- SAKINA âgée de 10 ans
- MUNDU BENDERA âgé de 7 ans

- FAILA âgé de 6 ans

**Excellence Madame la Première Ministre et Cheffe du Gouvernement,**

A ce jour , aucune décision judiciaire n'a été rendue pour ces crimes ( 25 personnes tuées ) , laissant les familles sans justice ni réparation....

Le refus d'exécuter le cahier des charges sociales , combiné à la délocalisation militarisée des creuseurs artisanaux sont parmi les causes profondes de la tension sociale et des violences armées. Nous croyons que votre gouverne sera intéressé de comprendre les raisons qui ont poussé à la création d'une zone opérationnelle des FARDC à Salamabila car cela mérite une évaluation approfondie : en effet , elle a non seulement englouti d'importants moyens financiers de l'Etat mais aussi couté la vie à plus de 100 militaires FARDC et à plus de 85 miliciens lors des affrontements armés de 11 et 12 janvier 2020

Il est dès lors indispensable d'évaluer avec rigueur et responsabilité le nombre réel des congolais , civils et militaires décédés à la suite de l'exploitation minière industrielle mené par un investisseur privé étranger dont l'application sélective de la loi a servi prioritairement ses intérêts propres au détriment de la Paix , de la sécurité et des droits fondamentaux des populations locales.

**Excellence Madame la Première ministre,**

Aucune urgence ne peut, en République démocratique du Congo, dépasser celle liée à la perte de vies humaines. La mort de nos concitoyennes et concitoyens, résultant de la gestion défailante de l'accord de règlement à l'amiable, constitue une situation d'une extrême gravité qui interpelle directement la responsabilité de l'État.

Le refus délibéré d'exécuter l'article 5 dudit accord ainsi que la mauvaise gestion socio-économique de NAMOYA MINING ont engendré des conséquences humaines dramatiques dont notamment la mort par balles réelles de vingt-cinq (25) civils innocents, parmi lesquels trois (3) enfants scolarisés, victimes collatérales d'un conflit non résolu jusqu'à ce jour.

Face à cette situation, nous, membres de la société civile – forces vives – formulons respectueusement les recommandations suivantes :

### **1) Évaluation interinstitutionnelle de l'accord de règlement à l'amiable**

Nous recommandons que votre haute autorité instruisse les ministères signataires de l'accord de règlement à l'amiable, à savoir : le ministère des Mines , le ministère du Plan ,le ministère de la Justice ,le ministère des Finances , y compris le ministère des Droits humains , le ministère de l'Emploi et du Travail ,l'Inspection générale du Travail, la Commission nationale des

droits de l'homme ... afin de procéder, dans un délai précis, à une évaluation approfondie dudit accord, en tenant compte notamment des mémorandums, pétitions de l'ONGDH MALI ainsi que des rapports d'ONG congolaises et internationales. Chaque institution devra produire des propositions claires, dont la mise en commun, sous votre coordination, permettra l'élaboration d'un plan consensuel et durable pour trouver des solutions définitives aux difficultés apportées par le GROUPE BANRO.

## **2) Mise en place d'un fonds spécial au Trésor public en faveur des ex-agents SOMINKI**

Nous sollicitons l'étude patriotique et urgente de la création d'un fonds au Trésor public destiné au paiement des quatre mille sept cent vingt (4 720) Congolaises et Congolais, ex-agents SOMINKI, à titre de premier acompte équivalant à vingt pour cent (20 %) à trente pour cent (30 %) de leurs droits.

Ce paiement constituerait une première tranche, comptabilisée comme avance individuelle, en attendant la solution définitive entre l'État congolais et le GROUPEE BANRO.

En date du 14 avril 2008, l'Inspection générale du Travail avait évalué ces droits à 19 442 640 USD. La première tranche devrait être recalculée sur le montant global actualisé jusqu'au 31 janvier 2026.

Cette mesure urgente permettrait aux bénéficiaires de se stabiliser socialement et économiquement, tout en prévenant la poursuite des décès, de la misère extrême et de ce qui s'apparente désormais à une forme d'esclavage moderne.

## **3) Accélération des procédures judiciaires en cours**

Nous recommandons que votre autorité demande au ministre d'État en charge de la Justice d'instruire les juridictions compétentes saisies du conflit opposant l'entreprise minière SHOMARI KASONGO RESSOURCES à l'entreprise STRATEGOS MINING afin de mettre fin à la léthargie judiciaire observée et de rendre, sans délai excessif, des jugements justes, impartiaux et attendus depuis beaucoup de jours.

## **4) Création de trois commissions spéciales pour soutenir les efforts du Gouvernement de la manière suivante :**

a) **Commission chargée d'enquêter sur le refus de l'exécution de l'article 5 de l'accord du règlement à l'amiable**, sous la coordination du ministère des Droits humains, chargée de :

- vérifier l'authenticité des données et de la liste des 4 720 ex-agents SOMINKI ;
- identifier les agents décédés et leurs dépendants ;
- identifier les agents vivants ;

- documenter les préjudices subis durant vingt-trois (23) ans et neuf (9) mois.
- b) **Commission d'enquête sur les violations graves des droits humains**, sous la coordination de la Commission nationale des droits de l'homme, chargée notamment de :
  - enquêter sur l'assassinat de vingt-cinq (25) civils, dont trois enfants suite au conflit entre NAMOYA MINING du GROUPE BANRO et les creuseurs artisanaux délocalisés militairement et qui se sont convertis en milice Mai Mai Malaika ; l'enquête doit prendre en charge et examiner les traitements inhumains et dégradants, analyser le refus de signer le cahier des charges par l'Entreprise NAMOYA MINING, les enlèvements d'agents de l'Entreprise NAMOYA MINING, auditer les paiements de la redevance minière et cas présumés de détournements, avec identification des responsables.
- c) **Commission de suivi, monitoring et paix communautaire**, sous la responsabilité de Maniema Libertés, chargée de :
  - suivre les paiements des 4 720 ex-agents MNK ;
  - faire le monitoring sur la persistance des violences dans les zones minières du territoire de Kabambare et en particulier autour de l'Entreprise minière vendue par le GROUPE BANRO ;
  - mener des actions de sensibilisation à la paix, à la cohabitation pacifique, au respect de la dignité humaine et à la démobilisation volontaire, en collaboration avec les confessions religieuses et les organisations partenaires.

Ce sont les différents rapports d'Enquêtes et de monitoring qui vont plus aider le Gouvernement Congolais dans les discussions avec le GROUPE BANRO ou soutenir l'option de la justice en cas de nécessité. Ce sont ces rapports qui peuvent permettre de dénicher d'autres réalités dangereuses jusque-là inaperçues.

**Excellence Madame la Première Ministre,**

L'ONGDH Maniema Liberté, membre de la société civile du Maniema, a souvent subi intimidations et pressions pour avoir dénoncé la mauvaise gestion de cet accord et les pertes en vies humaines qui en découlent.

Nous ne croyons pas que si la RDC, votre Pays où vous êtes Cheffe du Gouvernement n'avait pas réalisé sa part d'obligations dans l'accord de règlement à l'amiable pendant 23 ans, le GROUPE BANRO aurait pu patienter plus de vingt-trois ans sans recourir à l'arbitrage international. Il vous revient aujourd'hui de vous interroger : quelle entreprise minière en Afrique a été, directement ou indirectement, impliquée dans la mort par balles réelles de vingt-cinq civils innocents sans en assumer pleinement la responsabilité ?

L'accord de règlement à l'amiable étant désormais source de violences et de morts, nous estimons que votre gouvernement doit prendre ses responsabilités afin que justice soit rendue, conformément aux articles 60 et 62 de la Constitution de la République démocratique du Congo.

Nous vous prions d'agréer, **Excellence Madame la Première Ministre**, l'expression de notre très haute considération.



Fait à Kindu, le 15 Janvier 2026

Pour **MANIEMA LIBERTÉS**

**Paul KASONGO NGOY**

Président du Conseil d'Administration

**Copies pour information :**

- Excellence Monsieur le Président de la RDC et Chef de l'Etat  
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)
- Honorable Président de l'Assemblée nationale de la RDC ;
- Honorable Président du Sénat de la RDC ;
- Distingues Honorables Présidents des Groupes Parlementaires du Nord Kivu, du Sud Kivu et du Maniema à l'Assemblée nationale et au Sénat en RDC ;
- Excellence Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Justice et de Garde sceaux en RDC ;
- Excellence Monsieur le Ministre des Finances Publiques de la RDC ;
- Excellence le Ministre de l'emploi et du Travail en RDC ;
- Excellence Monsieur le Ministre des Mines de la RDC ;
- Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains de la RDC ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale de Droits de l'homme de la RDC ;  
(Tous) à Kinshasa
- Distingues Honorables Présidents des Assemblées Provinciales du Nord Kivu, du Sud Kivu et du Maniema.

Siège : MALI-ONGDH/Siège National  
N°7, Avenue OKENGE  
Commune de Kasuku  
Ville de Kindu/Maniema  
RD Congo

Tél : (+243) 813126784

(+243) 816208617

(+243) 975979689

E-mail : [paulkasongo.mali@gmail.com](mailto:paulkasongo.mali@gmail.com)  
[maliinfo423@gmail.com](mailto:maliinfo423@gmail.com)